

# TABLE DES MATIERES

---

## **RAPPORT DE SUIVI SUR LE FLUX D'INFORMATIONS TEL QUE PREVU DANS LA DIRECTIVE MINISTERIELLE MFO-1 AFIN D'AMELIORER LA SECURITE DU PERSONNEL PENITENTIAIRE ET POLICIER CHARGE DU TRANSPORT DES DETENUS** \_\_\_ 1

<b>1.</b>	<b>MISSION 1</b>	
<b>2.</b>	<b>PROBLEMATIQUE</b>	<b>1</b>
2.1.	Au niveau du cabinet du ministre de la Justice-----	1
2.2.	Au niveau de la police fédérale-----	1
2.2.1.	Direction générale de l'appui opérationnel/Direction de la banque de données nationale – Direction de la télématique (DGS/DSB – DST).....	1
2.2.2.	Direction générale de la police judiciaire (DGJ) .....	2
2.2.3.	Direction générale de la police administrative – Direction des opérations et de l'information en matière de police administrative (DGA – DAO).....	2
2.3.	Au niveau des Carrefours d'information d'arrondissement (CIA) -----	2
2.4.	Au niveau des enquêteurs de la Direction générale de la police judiciaire (DGJ) – SJA-----	2
2.5.	Au niveau de la police locale -----	2
<b>3.</b>	<b>ANALYSE</b>	<b>3</b>
3.1.	Au niveau du cabinet du ministre de la Justice-----	3
3.2.	Au niveau de la police fédérale-----	3
3.2.1.	Direction générale de la police administrative – Direction des opérations et de l'information en matière de police administrative (DGA-DAO).....	3
3.2.2.	Direction générale de l'appui opérationnel/Direction de la banque de données nationale – Direction de la télématique (DGS/DSB – DST).....	3
3.2.3.	Direction générale de la police judiciaire – Directeur judiciaire (DGJ-DIRJU).....	4
3.2.4.	Carrefours d'information d'arrondissement (CIA) .....	4
3.3.	Au niveau de la police locale -----	5
3.3.1.	Police locale de la zone Basse Meuse.....	5
3.3.2.	Police locale Hazodi .....	5
3.4.	Établissements pénitentiaires -----	6
3.4.1.	Prison de Lantin.....	6
3.4.2.	Prison de Hasselt .....	6
<b>4.</b>	<b>CONCLUSION(S)</b>	<b>6</b>
4.1.	Au niveau de la Direction générale de la police judiciaire - Directeur judiciaire-----	6
4.2.	Au niveau de la Direction générale de la police administrative/Direction des opérations et de l'information en matière de police administrative (DGA/DAO) -----	6
4.3.	Au niveau des Carrefours d'information d'arrondissement (CIA) -----	6
4.4.	Au niveau des polices locales-----	7
4.5.	Sources globales de l'information-----	7

**NOTES :**           **9**

# **RAPPORT DE SUIVI SUR LE FLUX D'INFORMATIONS TEL QUE PREVU DANS LA DIRECTIVE MINISTERIELLE MFO-1 AFIN D'AMELIORER LA SECURITE DU PERSONNEL PENITENTIAIRE ET POLICIER CHARGE DU TRANSPORT DES DETENUS<sup>1</sup>**

## **1. MISSION**

Dans le prolongement de l'enquête de contrôle effectuée en la matière par le Service d'enquêtes en 2003, contribuer à l'amélioration du flux d'informations tel que prévu dans la directive ministérielle MFO-1 afin d'améliorer la sécurité du personnel pénitentiaire et policier chargé du transfèrement des détenus, tout en diminuant le risque d'évasion au cours de cette mission.

Pour ce faire, effectuer deux contrôles plus en profondeur (zones de police Hazodi et Basse Meuse).

## **2. PROBLEMATIQUE**

Le commissaire général de la police fédérale ayant été informé de notre rapport final n° 12497/2003, il avait adressé une note au ministre de la Justice présentant la problématique ainsi qu'une série de mesures à prendre en vue d'améliorer les processus des flux d'informations relatifs à la gestion des transfèremments de détenus.

Nous avons aussi procédé à une relecture exhaustive et approfondie des documents les plus importants, rédigés dans le cadre de cette matière<sup>2</sup>.

Le complément d'enquête exécuté a visé à vérifier la mise en œuvre des améliorations proposées par le commissaire général en 2003<sup>3</sup>.

À cet effet, tous les services concernés de la police fédérale ont à nouveau été consultés. Deux enquêtes locales ont également été menées afin de vérifier les modifications concrètes qui ont été apportées.

Différents devoirs d'enquête ont donc été réalisés au travers de plusieurs zones et composantes du pays au niveau fédéral<sup>4</sup>.

La situation de départ se présente comme suit.

### **2.1. AU NIVEAU DU CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE**

Aussi bien la réponse transmise par le DGP que l'évaluation intermédiaire<sup>5</sup> font état d'une adaptation éventuelle de la MFO-1. DAO avait notamment suggéré de reprendre « SIDIS » comme source d'informations dans la MFO-1.

### **2.2. AU NIVEAU DE LA POLICE FEDERALE**

#### **2.2.1. Direction générale de l'appui opérationnel/Direction de la banque de données nationale – Direction de la télématique (DGS/DSB – DST)**

Lors de la précédente évaluation, nous avons été informés du fait que la Direction de la banque de données nationale (DSB) examinait une procédure permettant un échange d'informations entre le(s) CIA et « les autorités publiques » (est visé ici la DGEP). Cet échange pourrait permettre de mieux évaluer le risque d'évasion. Le système SIDIS, qui tournait en « phase test » avec le CIA de Verviers, a été rendu opérationnel et serait consultable par les polices locales ayant une prison sur leur territoire, les Services judiciaires d'arrondissement (SJA) et les Carrefours d'information d'arrondissement (CIA). Rappelons que, dans un premier temps, la Direction de la télématique (DST) avait estimé insuffisante la qualité des données transmises par la Direction générale des établissements pénitentiaires (DGEP).

Les critères d'évaluation repris dans la MFO-1 avaient été considérés par la DGEP comme

difficilement utilisables dans un milieu carcéral. Des sessions d'information concernant l'utilisation de ces critères avaient été suggérées par le Comité P.

### **2.2.2. Direction générale de la police judiciaire (DGJ)**

Dans le cadre de ses compétences en la matière, cette direction avait rappelé les directives de la MFO-1. Elle avait insisté auprès des DirJu sur le rôle important de ce pilier en tant que source d'informations et avait demandé que les enquêteurs soient responsabilisés<sup>6</sup>.

### **2.2.3. Direction générale de la police administrative – Direction des opérations et de l'information en matière de police administrative (DGA – DAO)**

Il avait été relevé lors de l'enquête que ce service ne disposait que d'un accès limité aux informations à caractère judiciaire. Bien qu'il craignît voir certaines responsabilités d'autres services de la police fédérale transférées à DAO, ce dernier ne souhaitait pas un changement direct à ce niveau.

## **2.3. AU NIVEAU DES CARREFOURS D'INFORMATION D'ARRONDISSEMENT (CIA)**

L'analyse effectuée indique que les CIA constituent la pierre angulaire du flux d'informations relatif à la gestion des transfèrements de détenus. Il y joue un rôle clé.

À la demande de DGS/DSB, les CIA ayant dans leur arrondissement une ou plusieurs prisons ont été invités à vérifier la cohérence des informations relatives aux détenus disponibles dans SIDIS par rapport à celles reprises dans la BNG. DSB avait également donné des directives pour que les informations douces soient encodées dans la BNG.

Si on peut attendre d'un CIA qu'il soit en mesure d'alimenter et de mettre à jour rapidement la BNG, il demeure cependant tributaire de la transmission des informations de tous les acteurs de son arrondissement.

Nous faisons plus particulièrement référence : (1) à l'établissement pénitentiaire (EP) implanté éventuellement dans son arrondissement ; (2) aux enquêteurs de la police fédérale ; (3) aux zones de police locale.

À l'issue de la première partie de l'enquête, nous avons conclu que les CIA ne recevaient pas en suffisance les informations nécessaires permettant d'alimenter de façon optimale la BNG. D'autre part, le CIA se limite trop souvent au simple encodage des informations transmises par ses partenaires dans la BNG et ne les répercute pas vers le service de police concerné. Enfin, l'interaction entre les CIA et les EP ne se déroulerait pas toujours de façon optimale<sup>7</sup>. Comme souligné par la police fédérale, il était impératif de rappeler et de recadrer les missions et les responsabilités des CIA en la matière.

## **2.4. AU NIVEAU DES ENQUETEURS DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE JUDICIAIRE (DGJ) – SJA**

À la demande de la DGJ et par la voie des DirJu, une participation plus active des enquêteurs des SJA a été sollicitée (notamment par la rédaction de RIR).

## **2.5. AU NIVEAU DE LA POLICE LOCALE**

La police locale est concernée au premier plan par les transfèrements et est donc responsable de la préparation de la mission. L'évaluation de la menace à laquelle elle doit procéder ne peut se faire de façon optimale et fiable que si les différentes sources d'informations (BNG, SIDIS, etc.) sont régulièrement mises à jour. Une telle démarche ne peut se faire que si toutes les parties (CIA, les enquêteurs *sensu lato*, l'EP et la police locale elle-même) contribuent pleinement au processus de transmission voire à l'enregistrement des informations utiles. Tout comme ce fut le cas pour les CIA, les contacts entre la police locale et l'EP implanté dans sa zone devraient être promus.

On avait également conclu que la police locale, dans son rôle d'exécutant, était la première concernée par les transfèrements et était dès lors très bien placée pour communiquer au CIA, voire à l'EP ayant en charge le détenu, toute information prépondérante en la matière.

Tout comme l'enquête initiale, un examen de l'évolution de la situation depuis 2003 exige un contrôle de suivi au niveau de la majorité des intervenants.

### **3. ANALYSE**

Dans le prolongement du rapport n° 12497/2003, il a été opté pour une présentation de l'analyse des résultats de l'enquête sous différents volets.

#### **3.1. AU NIVEAU DU CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE**

Contact a été pris avec le cabinet de la Justice mais, à ce jour, aucune information quant à l'état d'avancement du dossier de modification de la MFO-1 ne nous a été communiquée.

#### **3.2. AU NIVEAU DE LA POLICE FEDERALE**

##### **3.2.1. Direction générale de la police administrative – Direction des opérations et de l'information en matière de police administrative (DGA-DAO)**

Selon la Direction des opérations et de l'information en matière de police administrative (DAO), l'encodage des informations au sein des établissements pénitentiaires et la qualité du contenu de celles-ci dans SIDIS se sont améliorés.

Les mêmes données sont actuellement disponibles pour les services de police via PORTAL. DAO souligne le peu de contacts entre les Directeurs coordinateurs (DirCo) et les prisons, si ce n'est pour des événements majeurs (grèves, émeutes, etc.).

À ce jour, il n'y a toujours pas de concertation entre la police fédérale et la Direction générale des établissements pénitentiaires (DGEP) en vue de procéder à une évaluation permanente permettant de dégager une image globale de la menace.

La DGEP n'a pas accès aux banques de données policières.

##### **3.2.2. Direction générale de l'appui opérationnel/Direction de la banque de données nationale – Direction de la télématique (DGS/DSB – DST)**

Les critères d'évaluation repris dans la MFO-1 avaient été considérés par la DGEP comme difficilement utilisables dans un milieu carcéral. Des sessions d'information quant à l'utilisation de ces critères avaient été suggérées par le Comité P. Cela n'a pas été fait.

À l'heure actuelle, les données à encoder relèvent toujours des greffes des prisons. La police fédérale n'a aucune compétence à exercer à l'égard desdits greffes. Tant que les greffes ne sont pas sensibilisés au fait que les données sont opérationnelles et non pas uniquement administratives, la qualité restera faible.

Les données SIDIS (système informatisé de gestion des détenus utilisé par les greffes des établissements pénitentiaires) sont actuellement utilisées à des fins de recherche judiciaire (99 %). Le pour cent restant concerne l'utilisation opérationnelle.

Dans la Banque de données nationale générale (BNG), le champ « habitudes » de l'entité « personne » actuellement utilisé pour saisir des informations relatives à un risque d'évasion n'est pas fait pour encoder des informations de cette nature. La preuve en est que tous les CIA n'en font pas systématiquement usage.

À la question de savoir dans quelle mesure les Carrefours d'information d'arrondissement (CIA) ont vérifié la cohérence des informations relatives aux détenus disponibles dans SIDIS par rapport aux informations de la BNG, il nous a été répondu que cela n'avait vraisemblablement pas été fait. Les propos du commissariat général à l'époque semblent dès lors loin de la réalité.

À ce sujet, le service BNG nous a informé, après avoir pris contact avec les différents gestionnaires du dossier de l'époque, que : (1) DSB n'a pas demandé aux CIA, pour des raisons de charge de travail, un contrôle systématique des données de toutes les personnes emprisonnées. Ce contrôle s'est effectué et s'effectue encore à l'heure actuelle lorsqu'une demande d'évaluation du danger parvient aux CIA ou aux zones de police concernées ; (2) certains CIA (par exemple Nivelles et Namur) ont cependant été proactifs en demandant les listes à leurs établissements pénitentiaires et en effectuant ces contrôles en dehors des transfèrements.

Il n'existe toujours pas de table commune SIDIS-BNG. Elle devrait être réalisée de commun accord. Une fois qu'elle sera réalisée et acceptée par tous, elle devrait être expliquée aux divers partenaires.

Il n'y a pas de suivi spécifique quant à l'utilisation des rapports d'information de police judiciaire (RIR) dans cette matière. Les RIR ont été implémentés dans la BNG depuis fin octobre 2004.

Contrairement à la déclaration d'intention du commissariat général de l'époque, le système *Integrated System for Local Police* (ISLP) (rédaction des procès-verbaux) ne prévoit pas de champ pour que le rédacteur puisse, si nécessaire, se prononcer sur le risque.

### **3.2.3. Direction générale de la police judiciaire – Directeur judiciaire (DGJ-DIRJU)**

Dans le cadre de ses compétences en la matière, cette direction avait rappelé les directives de la MFO-1. En 2003, elle avait insisté auprès des Directeurs judiciaires (DirJu) sur le rôle important de ce pilier en tant que source d'informations et avait demandé que les enquêteurs soient responsabilisés.

#### **3.2.3.1. Directeur judiciaire de Liège**

Le DirJu nous a précisé qu'une réaction a bien eu lieu. Une note interne a été rédigée par le CIA en vue de sensibiliser les membres du Service judiciaire d'arrondissement (SJA).

Il rappelle cependant que cette question touche assez peu les enquêteurs, sauf s'ils doivent faire eux-mêmes les transferts.

Les enquêteurs ne signalent pas systématiquement les risques d'évasion parce qu'il s'agit d'un des processus dans le cadre de l'information. Tous les processus doivent sans cesse leur être rappelés. Les enquêteurs ont d'autres documents à remplir dans le cadre de leurs enquêtes. Ils se plaignent des surcharges administratives.

#### **3.2.3.2. Directeur judiciaire de Hasselt**

La note a été diffusée à tous les membres du personnel exerçant une fonction d'autorité au sein du SJA. Le CIA a également été informé de cette démarche.

L'attention des enquêteurs a bien été attirée, lesquels rédigent des RIR lorsqu'il existe des indicateurs clairs de danger d'évasion.

### **3.2.4. Carrefours d'information d'arrondissement (CIA)**

#### **3.2.4.1. Carrefour d'information d'arrondissement de Liège**

Il est utile de rappeler que la zone de police du territoire de la prison est responsable du transfèrement et est donc chargée de recueillir les informations nécessaires au transfèrement. Dans ce cadre, des renseignements sont demandés au CIA.

Il est remarqué qu'il y a des informations dans SIDIS mais pas assez pour les services de police.

Sur demande ponctuelle, il est possible d'obtenir des établissements pénitentiaires des informations collectées au sein de la prison (mouvements financiers, visites, etc.). Ces données sont versées à la prison dans un fichier « Access » mais ne sont pas consultables en continu.

Selon les personnes consultées, dès lors que le tableau organique (TO) du CIA n'est pas complet, il serait opportun de confier cette mission à la zone de police, laquelle a accès aux données dans la BNG.

La comparaison entre les informations fournies par l'EP et celles disponibles dans la BNG a été faite sur la base d'une demande d'un officier du CIA. La comparaison a été faite pour les fiches « mémos longs » et les commentaires rédigés par la zone de police. Sur la base de ces comparaisons, des modifications ont été encodées dans la BNG.

Il n'y a pas d'échange d'informations systématique entre le CIA et la prison de Lantin. Il n'y a pas d'accès au système informatique des prisons par les membres du CIA.

Le CIA se limite simplement à encoder des informations utiles en provenance des unités de la police fédérale installées sur l'arrondissement de Liège (SJA, WPR, etc.) et ne répercute pas d'initiative les infos utiles à la zone de Basse Meuse.

Le CIA ne reçoit pas régulièrement de la prison de Lantin une liste des détenus incarcérés dans cet établissement.

#### **3.2.4.2. Carrefour d'information d'arrondissement de Hasselt**

La comparaison entre les informations fournies par l'EP et celles disponibles dans la BNG n'a pas été réalisée. Cette demande n'a pas été formulée.

Le CIA n'a pas de contact avec la prison. La problématique du transfèrement relève de la zone de police Hazodi et les contacts sont entretenus directement entre elle et la prison.

Le CIA intervient encore uniquement pour l'encodage des données émanant des services de la police fédérale qui ne sont pas en mesure d'insérer les données dans la BNG (SPC, WPR, SJA, etc.).

Il n'y a pas d'échange d'informations systématique entre le CIA et la police locale dans ce domaine. Ici également, le CIA ne reçoit pas de liste de détenus de la prison.

### **3.3. AU NIVEAU DE LA POLICE LOCALE**

#### **3.3.1. Police locale de la zone Basse Meuse**

La zone reçoit chaque jour une prévision des transferts (J-2) et fait une première évaluation du danger. Une liste est envoyée au CIA de Liège, qui consulte les informations dures et les informations douces. La zone fait en outre une analyse complémentaire sur la base d'un bulletin rédigé par la prison de Lantin (fiche « Mémo long »). Ce bulletin porte sur l'incarcération à Lantin uniquement. Ces fiches donnent une photographie globale du comportement du détenu.

Sur la base de ces informations, la zone établit le niveau de dangerosité et élabore le programme des transferts.

L'évaluation 1 ou 2 est déterminée par la zone. Les codes 3 sont fixés par la police fédérale.

Il nous a été rapporté qu'il arrive que lors d'un transfèrement, un détenu soit escorté par deux policiers alors que le reste de la bande est escortée par DSU. Il nous est suggéré qu'il doit donc parfois y avoir un manque de communication entre les CIA.

La zone utilise les informations dures et les informations douces transmises par le CIA ainsi que les fiches « Mémo long » transmises par la prison.

La banque de données SIDIS n'est consultée que pour les transferts inopinés.

Il n'y a pas de feed-back systématique des informations policières à l'intention des prisons. Les enquêteurs de la recherche locale ne sont pas impliqués dans le processus de collecte d'informations. Lors d'une arrestation avec mandat délivré par un juge d'instruction, les enquêteurs ne rédigent pas de RIR pour évaluer le risque d'évasion sur la base des premiers éléments de l'enquête.

#### **3.3.2. Police locale Hazodi**

L'évaluation de la menace est réalisée par la zone de police. Le jour précédent un transfert, la zone est destinataire d'une liste reprenant les personnes à transférer (J-1).

Les détenus à transférer sont contrôlés dans la BNG par la police locale. Sont également prises en considération les informations communiquées par la prison à la zone de police (parfois de simples informations téléphoniques encodées dans la BNG).

La zone de police informe la prison lorsqu'un détenu passe de la catégorie 1 à la catégorie 2.

Ici aussi, les enquêteurs de la recherche locale ne sont pas impliqués dans le processus de collecte d'informations.

Il existe actuellement un projet de manuel de procédure relatif aux modalités d'échange d'informations entre la prison et la police locale en matière d'évaluation du danger d'évasion. La création d'une application dans la BNG réservée exclusivement à ce thème est souhaitée.

### **3.4. ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

#### **3.4.1. Prison de Lantin**

Selon le fonctionnaire rencontré, le système n'a pas été amélioré depuis 2001. Il n'y a pas d'informations qui proviennent de la police.

En interne, les dossiers sont analysés et une fiche « Mémo long » est rédigée, notamment à l'intention de la police. La technique de rédaction des fiches n'est cependant pas systématisée.

Bien que les systèmes informatiques des prisons soient reliés, les informations de la fiche susvisée ne sont pas communiquées d'une prison à l'autre lors des transferts. Il est difficile pour les greffes de remplir les différents critères de la fiche d'information SIDIS puisque les détenus ne sont pas connus par la prison au moment de leur arrivée. Par contre, pour le détenu transféré d'une autre prison, il y a un dossier à analyser.

Selon ce fonctionnaire, les partenaires sont informés des mouvements de sortie des détenus, mais pas des arrivées.

De manière générale, la communication passe bien avec la zone Basse Meuse. S'il y a des informations importantes en matière de sécurité et de possibilité d'évasion, la police informe la prison mais ce n'est pas généralisé.

Les fiches signalétiques imposées par la DGEP sont rédigées pour les transferts nationaux, pas pour les extractions.

#### **3.4.2. Prison de Hasselt**

Le flux d'informations passe via le greffe et non via la direction.

Les indicateurs de risque d'évasion sont mentionnés dans la liste des transfèrements planifiés. À l'instar de la prison de Lantin, des fiches Mémo sont rédigées en Access. Il s'agit de données stockées en *stand alone* et non encodées dans SIDIS. Ces données sont propres à chaque prison et non consultables par les services de police.

Nous apprenons cependant l'existence d'une procédure d'information propre aux prisons, dénommée « IGO ». À l'initiative de la DGEP, les prisons sont informées des nouveautés en matière de techniques d'évasion et des agissements suspects. La police fédérale et les polices locales ne sont pas destinataires de ces fiches de procédure.

Les partenaires policiers ne sont pas informés des mouvements de sortie ou d'arrivée des détenus.

La prison reçoit les résultats de l'évaluation telle qu'émise par la police locale.

## **4. CONCLUSION(S)**

Les constatations et les entretiens réalisés dans le présent dossier ont livré les informations suivantes.

### **4.1. AU NIVEAU DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE JUDICIAIRE - DIRECTEUR JUDICIAIRE**

La sensibilisation des enquêteurs judiciaires fédéraux a été réalisée de façon ponctuelle. Ils restent peu sensibles à la problématique car ils ne sont confrontés aux transfèrements que dans le cadre de leurs enquêtes (extractions pour réaudition, confrontation, reconstitution, etc.). En outre, ils estiment déjà être surchargés par des documents administratifs. Ces devoirs terminés, les autres transfèrements incombent à la police locale le temps de la détention préventive. Un rappel régulier reste par conséquent indispensable.

Au niveau de la recherche locale, les mêmes constatations sont réalisées.

### **4.2. AU NIVEAU DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE ADMINISTRATIVE/DIRECTION DES OPERATIONS ET DE L'INFORMATION EN MATIERE DE POLICE ADMINISTRATIVE (DGA/DAO)**

Cette direction soulève la question de l'amélioration de la qualité des données dans SIDIS.

### **4.3. AU NIVEAU DES CARREFOURS D'INFORMATION D'ARRONDISSEMENT (CIA)**

Depuis peu, la totalité des polices locales ont un accès direct à la BNG via PORTAL, ce qui réduit considérablement le rôle actif des CIA dans les procédures d'évaluation.

Force est de constater que certaines zones continuent à demander au CIA de procéder aux vérifications d'usage dans la BNG mais cela devrait disparaître progressivement. Les CIA n'encoderont dès lors plus que les données émanant des unités de la police fédérale qui n'ont pas accès à la fonction de saisie dans la BNG (SPC, WPR, SJA, etc.).

Le CIA est cependant encore consulté pour les accès à la banque de données anciennement dénommée MEGASYS (informations douces) et pour les dossiers du SJA en cours pour lesquels il n'y a pas encore eu d'encodage.

Des informations ponctuelles sont transmises à la police locale mais pas systématiquement. Les échanges d'informations entre CIA et prisons sont quasi inexistantes.

#### **4.4. AU NIVEAU DES POLICES LOCALES**

À Hasselt, il nous est indiqué que la police locale informe la prison, notamment lorsqu'un détenu passe d'une catégorie 1 à une catégorie 2, ce qui n'est apparemment pas le cas dans la zone Basse Meuse.

Les polices locales, responsables des transferts, semblent de plus en plus se profiler comme partenaires privilégiés des prisons.

Pour le reste, elles appliquent la MFO-1.

#### **4.5. SOURCES GLOBALES DE L'INFORMATION**

(1) BNG :

- est accessible au niveau des polices locales et semble être utilisée à bon escient (soit directement, soit via le CIA) en cette matière ;
- la saisie de l'information quant au risque d'évasion se fait toujours dans l'entité « personne », champ « habitudes ». Selon DST, ces champs n'ont pas été conçus à cet effet. Preuve en est que tous les services n'encodent pas sous ces champs ;
- les formulaires RIR prévus par la MFO-3 sont très peu utilisés dans ce cadre.

(2) SIDIS :

- ne semble pas être systématiquement consultée par les services de police ;
- à ce stade, l'information qui y est encodée reste peu utilisable à des fins opérationnelles par les services de police ;
- les critères d'évaluation utilisés n'ont toujours pas fait l'objet d'une (in)formation au sein des greffes quant à leur utilisation appropriée. La portée de ces informations pour les services de police n'a pas été explicitée. Il s'agit d'une simple charge administrative.

(3) Fiches « Mémo long » :

- ces fiches sont élaborées au sein de chaque prison, en Access ;
- sur la base d'une initiative locale, elles peuvent être mises à disposition des services de police locale lors de demandes de transfèrement. Ces fiches sont plus utilisées que la banque de données SIDIS ;
- lors d'un départ d'une prison, ces données sont archivées pendant quelques mois dans la prison mais elles ne sont pas intégrées dans le dossier pénitentiaire du détenu, ce qui peut engendrer une perte importante d'informations.

(4) Fiches « IGO » :

- l'enquête a permis de découvrir l'existence des fiches IGO, élaborées au sein de la DGEPM, Service Inspection Sécurité ;
- ces fiches sont uniquement diffusées aux prisons par la DGEPM en vue de les informer de toute anomalie concernant les détenus et les moyens d'évasion. Les comportements suspects et les nouvelles méthodes utilisées par les détenus y sont consignés ;
- ces fiches constituent un progrès considérable dans le flux d'informations interne aux prisons ;
- nous avons noté que ces fiches ne sont pas adressées aux services de police malgré leur richesse en informations.

(5) Liste IN/OUT des détenus :

- nous avons remarqué que les listes des détenus entrants et sortants des établissements pénitentiaires, y compris leur statut, ne sont pas communiquées aux services de police. Si cette information est importante pour la gestion des transferts, elle peut s'avérer cruciale pour la gestion ultérieure d'une émeute ou d'un conflit social dans l'établissement.

(6) Conclusions en matière de gestion de l'information :

- la réalisation commune d'une image globale de la menace entre la police fédérale, les polices locales et la DGEPM fait toujours défaut ;
- il n'existe pas de plate-forme unique de consultation informatique par tous les partenaires de toutes les sources énumérées ci-dessus ;
- l'examen des sources d'informations et les interactions entre les partenaires font apparaître que la gestion de l'information en matière d'évaluation de la menace d'évasion est souvent trop limitée au niveau local. Une approche globale telle que prescrite par la MFO-1 nécessite un mode de gestion supra-local, ce qui fait encore défaut actuellement.

## NOTES :

---

- <sup>1</sup> Dossier n° 14602/2002.
- <sup>2</sup> Il s'agit de notre rapport n° 12497/2003 et de la réponse de DGP du 10 juillet 2003 y relative. Nous avons également tenu compte du rapport n° 52050/2003 dans lequel un responsable de DAO a été entendu, dans le but d'évaluer l'état d'avancement des propositions formulées.
- <sup>3</sup> DA/955/M du 9 juillet 2003.
- <sup>4</sup> Entretien avec le CP Viatour (DGA/DAO) – cf. rapport n° 43727/2005 ; entretien avec le CP Croquet (DGS/BNG) – cf. rapport n° 7680/2005 ; entretien avec Guy Daemen (DGS/DST) - cf. rapport n° 47680/2005 ; entretien avec l'officier responsable ZP Basse-Meuse - cf. rapport n° 68078/2005 ; entretien avec le fonctionnaire responsable de la prison de Lantin - cf. rapport n° 68078/2005 ; entretien avec les officiers responsables du CIA de Liège - cf. rapport n° 68078/2005 ; entretien avec le DirJu du SJA de Liège - cf. rapport n° 68078/2005 ; entretien avec l'officier responsable de la ZP Hazodi - cf. rapport n° 68953/2005 ; entretien avec les officiers responsables du CIA de Hasselt - cf. rapport n° 68953/2005 ; entretien avec le fonctionnaire responsable de la prison de Hasselt - cf. rapport n° 68953/2005.
- <sup>5</sup> Cf. rapport n° 52050/2003.
- <sup>6</sup> Alimentation des CIA et de la BNG.
- <sup>7</sup> Rappelons que, lors de l'enquête judiciaire, il avait été constaté que l'interaction entre la prison de Lantin et le CIA était inexistante.